

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PEAC 2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE THEATRE D'ANGOULEME ET LA DSDEN**

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-437

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre le théâtre d'Angoulême, situé avenue des Maréchaux à Angoulême, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Charente située Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême, et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique danse et arts plastiques menée par le collectif A.A.O. de juin 2019 à juin 2020, au sein d'une classe de moyenne section de l'école maternelle Julie-Victoire Daubié de Soyaux, d'une classe de moyenne/grande section de l'école de Sers et d'une classe de moyenne section de l'école Alain Fournier d'Angoulême.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques soit :

- 15 h d'interventions pour les trois classes, soit 45 heures à 55 € de l'heure : 2 475 €,
- 15 h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 825 €.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **7/11/2019**
Publié ou notifié,
7/11/2019

Angoulême, le **7 novembre 2019**